

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 juin 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER.

**Excusé(s) :** Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU, Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Éric GUICHARD, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET.

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Noëlle PRUNET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11 avril 2024.

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

### Délibération n°2024\_023D

#### Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole destinée à faire face aux différentes dépenses qui nécessiteront une avance de trésorerie dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de la réfection des murs de soutènement rue Saint Micisse qui sont en attente du déblocage des subventions de la Préfecture et du Département.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : 40.000,00 €

Taux VARIABLE préfixé indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facture du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de mai 2024 à 3,82 % un taux de : 5,32 %.

Durée : 12 mois

Versement par crédit d'office

Remboursement par crédit d'office

Intérêts calculés mensuellement à terme échu  
Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office  
Remboursement par débit d'office, à notre demande auprès des services du Crédit Agricole du Languedoc  
Tirages d'un montant minimum de 10%  
Frais de dossier : 0,25% du montant accordé soit 100 euros

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire et les conditions d'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 40.000,00 € (quarante mille euros) sur l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention auprès de crédit agricole du Languedoc ;
- **PRECISE que** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

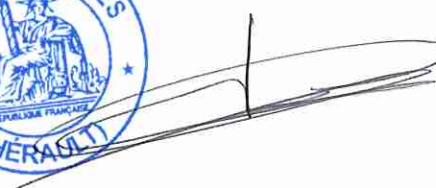
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

La secrétaire de séance,  
Noëlle PRUNET



Le Maire,  
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).